

Mesures de contrainte : Comment communiquer ?
Journée nationale du 10 décembre 2015 à Berne

Penser comme un juriste tout en rédigeant de manière compréhensible – ou: comment rédiger des ordonnances que tout le monde peut comprendre

Dominique Strebel, responsable d'étude à l'Ecole suisse de Journalisme MAZ à Lucerne, journaliste RP, juriste, et

Lucie Rehsche, assistance sociale, MAS Corporate Communication Management, membre de l'APEA Zurich

Résumé

Avant d'écrire, il faut savoir à qui l'on va s'adresser. Clarifier la question des destinataires prend du temps et nécessitera peut-être aussi des discussions de fond internes au sein des autorités habilitées à ordonner les mesures de contrainte. De plus, spécialement dans le domaine des mesures de contrainte, les acteurs doivent être cités nommément. Celui qui clarifie en détail ces principes concernant le processus de pensée et d'écriture écrira automatiquement de manière plus compréhensible. Quelques principes stylistiques simples sont également utiles.

1. Déterminez précisément et fidèlement les destinataires. Formulez à 70 pour cent pour les personnes concernées et à 30 pour cent seulement pour les avocats/instances de recours et autres professionnels spécialisés.

Proposition 1 : Dans le texte, formuler pour les personnes concernées ; dans les notes de base de page, établir la résistance au recours (renvois aux articles de lois, documents, etc.).

Proposition 2 : Formuler l'en-tête du jugement (rubrum) avec soin : s'adresser aux personnes concernées en tant qu'êtres humains et ne pas les réduire à leur fonction.

2. Rendez les acteurs transparents. Ne cachez pas les acteurs (de l'Etat).

Au lieu de « cour appelée à statuer », « cour d'arbitrage », écrire les membres des autorités et les citer nommément.

3. Evitez les constructions passives! Les acteurs deviennent alors invisibles.

4. Dans la mesure du possible, n'utilisez pas de jargon technique ou de langage de groupe. Evitez les mots tels que « mère de l'enfant », « père de l'enfant », présentement, note d'honoraires, défaillant, etc.

5. N'utilisez si possible pas d'abréviations.

6. Ecrivez avec des verbes et n'utilisez des substantifs que lorsqu'ils sont nécessaires.

7. Evitez les phrases compliquées. Faites des phrases courtes, simples et abstenez-vous de faire de longues parenthèses.

Penser comme un juriste tout en écrivain de manière compréhensible

Berne, le 10 décembre 2015

Lucie Rehsche

Dominique Strebel

Dominique Strebel

- Responsable d'étude MAZ
- Co-président du réseau suisse des journalistes d'investigation investigativ.ch
- Juriste et journaliste
- Précédemment rédacteur du Beobachter, de la NZZ am Sonntag, correspondant du Tribunal fédéral pour la SRF
- Auteur: entre autre de « Weggesperrt – Warum Tausende in der Schweiz unschuldig hinter Gittern sassen »

Lucie Rehsche

- Engagements
 - actuellement: membre de l'APEA de la ville de Zurich
 - précédemment: tutrice officielle, vice-rectrice HSLU SA, responsable du centre social
- Formation
 - Travail social
 - Communication d'entreprise

L'objectif

A éviter: « Se fondant sur la note 6a du chapitre 2 de la NC, l'Administration fédérale des douanes a en outre publié des notes explicatives du tarif des douanes suisses. D'après le libellé de ces notes, certains produits auxquels on a ajouté des assaisonnement pendant la fabrication restent classés au chapitre deux.....

[Hans-Rudolf Merz](#) viande des Grisons

Exercice

- **A deux:** une personne joue la personne concernée, l'autre une collaboratrice de l'APEA
Tâche: la collaboratrice de l'APEA explique oralement et en bon allemand à une mère les bases légales concernant une décision, en max. **5 minutes**
- La personne met sur papier ce qu'elle a compris.
- **Question:** en quoi l'explication orale diffère-t-elle du texte écrit? **5 minutes** de réflexion

En cas la version orale diffère-t-elle de la version écrite?

_ Quels sont les mots que vous n'avez pas réutilisés?

_ Quels sont les nouveaux mots que vous avez utilisés?

_ Quelle était la longueur des phrases?

1. Ecrire pour les personnes concernées

- Règle de base: écrire à 70 pour cent pour les personnes concernées et uniquement à 30 pour cent pour les avocats/instances de recours ou pour d'autres professionnels spécialisés
- Proposition: dans le texte, formuler pour les personnes concernées; dans les notes de bas de page, établir la résistance au recours (renvois à des articles de loi, des décisions, des documents, etc.)

2. Rendre les acteurs transparents

« Composition de la cour appelée à statuer:... »

Meilleur:

« Les membres suivants de l'autorité ont pris cette décision:.... »

3. Formuler de manière active

« Madame Z donnant l'impression d'être perturbée, il a été fait appel au médecin de garde (cf. rapport de police du JJ.MM.AA, p. 1-2). »

Meilleur:

Le policier XY a fait appel au médecin de garde car Madame Z donnait l'impression d'être perturbée.¹

¹ cf. rapport de police du JJ.MM.AA, p. 1-2

3. Formuler de manière active

« Les enfants étant négligés, l'APEA a été informée »

Meilleur:

« La police de la commune de XY a informé l'APEA que les enfants étaient négligés. »

4. Dans la mesure du possible, ne pas utiliser de jargon technique ou de langage de groupe

« Au vu de ce qui précède, la mère de l'enfant a été défaillante lors de l'audience orale du 2 décembre 2015. »

Meilleur:

C'est la raison pour laquelle Madame XY ne s'est pas présentée à l'audience orale du 2 décembre 2015.

Autre exemples classiques de jargon spécialisé ou de langage de groupe

- _ «liquider Sachverhalt »
- _ « Platzierung »
- _ conversion de la mesure superprovisoire en en mesure provisionnelle
- _ présentement
- _ note d'honoraires

5. Si possible pas d'abréviations

CEA

SP de l'APEA

Cf. à ce sujet « BSK ESR »-Auer/Marti, art. 447 n
28 « m. w. Nw »

« SAD »

6. Verbes à la place de substantifs

« La mère de l'enfant a été entendue par la vice-présidente de l'APEA concernant le placement extrafamilial prévu de X. Y. et la perte pour la mère de l'enfant du droit de déterminer le domicile de X.Y. »

Meilleur

La vice-présidente de l'APEA a eu un entretien avec Madame ZZ. Elle a demandé à la mère ce qu'elle pensait du fait que son enfant X. Y. aille vivre dans une famille nourricière et qu'elle-même n'ait plus le droit de définir le lieu de domicile de son enfant.

7. Phrases courtes, simples et pas de longues parenthèses

« En résumé, on constate qu'une placement de X. Y. est urgent afin d'éviter une chronicisation irréversible de son trouble et des actes pouvant nuire à lui-même et à autrui qui en résultent , ainsi qu'un éventuel comportement asocial. »

Mieux ainsi:

X.Y. ne peut plus vivre chez sa mère. Elle doit impérativement être prise en charge par une famille nourricière. Sinon, ses troubles risquent de devenir chroniques, X. Y. risque de se mettre elle-même et de mettre autrui en danger et de développer un comportement asocial.

Exercices 1 à 4

- Cf. feuille d'exercices

Merci!

- Dominique.strebel@maz.ch
- Lucie.rehsche@zuerich.ch